

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID : 058-200067882-20221212-000012\_AR\_2022-AR

000012-AR-2022



## ARRETE COMMUNAUTAIRE PORTANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT HONORE-LES-BAINS

Le Président de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-43 et R.151-51,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du Château de la Montagne à Saint-Honoré-les-Bains.

Considérant que la glacière du Château de la Montagne et des réseaux hydrauliques du Deffend et de la Vieille Montagne à Saint-Honoré-les-Bains présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour rendre désirable la protection, en raison de l'architecture de la Glacière, représentative des aménagements d'un grand domaine aristocratique au XIXème siècle, de la bonne préservation des réseaux hydrauliques desservant le Château de la Montagne, indispensable au fonctionnement du domaine et à l'activité de la poterie,

Vu les documents annexés,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le plan local de la commune de Saint-Honoré-les-Bains approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2007, révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2010 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2010, est mis à jour à la date du présent arrêté.

Sont inscrites les parties suivantes du Château de la Montagne, telles que délimitées sur les deux plans annexés au présent arrêté :

- La Glacière située sur la parcelle 202 de la section D ;
- Le captage et le réseau hydraulique de la source du Deffend situés sur la parcelle 127 de la section D ;

- Les captages, collecteurs et le réseau hydraulique de la Vieille Montagne situés sur les parcelles 2, 3, 17, 18, 23, 527, 534, et 544 de la section C et sur les parcelles 11, 12 et 14 de la section D, et sous les parties non cadastrées du chemin rural de la Rouillère (contiguës aux parcelles C 3 et C 17), la route communale N° 3 (contiguës aux parcelles C 2 et D 14) et la route départementale N° 985 (contiguë à la parcelle C 14 et à la route communale N° 3).

Les servitudes de protection des monuments historiques (Code AC 1) figurent sur la liste des servitudes d'utilité publique incluse au dossier PLU.

**Article 2 :**

La mise à jour effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Honoré-les-Bains et à la sous-préfecture de Château-Chinon.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Le présent arrêté, accompagné du dossier, sera adressé à la sous-préfecture de Château-Chinon.

Fait à Moulins-Engilbert,

Le 12 décembre 2022

Le Président

Serge CAILLOT

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 058-200067882-20221212-000012\_AR\_2022-AR